



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 25-18

Objet : CNT_2025_62 Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 541-104, R. 543-137, R. 543-143,

Vu le décret n°2015-1003 du 18 août 2015 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés,

Vu la délibération n°20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions à conclure avec les éco-organismes et relatifs au versement des soutiens et d'aides financières, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondants,

Considérant que trois éco-organismes de la filière pneumatique (ALIAPUR, France RECYCLAGE PNEUMATIQUE, TYVAL) ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini par le Code de l'environnement,

Considérant que les trois éco-organismes agréés ont créé le « Comité Coordonnateur pour la collecte des Pneumatiques » et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024,

Considérant que conformément aux articles suscités, un éco-organisme référent, notamment ALIAPUR assure auprès du Sigidurs l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'il détient, met à sa disposition des contenants et équipements de protection individuelle et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte du Sigidurs dans les conditions visées dans le contrat-type, joint à la présente décision,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la collecte des pneumatiques usagés et compte tenu du volume généré, il est nécessaire de poursuivre cette démarche par la conclusion d'un contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques avec l'éco-organisme référent ALIAPUR,

Considérant le projet de contrat-type joint en annexe à la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes du contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques, à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : ALIAPUR – Eco-organisme référent
71 cours Albert Thomas
69003 LYON

Durée : A compter de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2029

Coût : Le soutien à la prise en charge par ALIAPUR, s'établit comme suit (Cf. l'article 3.6 et l'annexe 3 du contrat-type) :

Libellé	Montant	Unité
Soutien variable à l'enlèvement séparé	10	€/tonne

Article 2 - L'imputation des recettes sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 3 - La passation et la signature du contrat-type tel que joint ainsi que les documents y afférents.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 11 juin 2025

Par délégation,
Le Président du SIGIDURS,

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 13/06/25
- La publication le : 13/06/25
- La notification le : 13/06/25